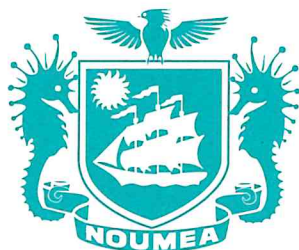


EB/NG
Départ : 12251

Mis en ligne le :

12 SEP. 2022



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2022/ 2873

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION DES PIETONS RUE JULES GARNIER
AU VALLON DU GAZ EN RAISON D'UN RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1997 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints.

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la Direction de l'Espace Public,

Considérant qu'il importe, par mesures de sécurité d'interdire la circulation des piétons sur le trottoir de la rue Jules Garnier.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

En raison d'un risque important d'un glissement de terrain en face du débarcadère du Vallon du Gaz, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation des piétons est interdite :

- sur le trottoir côté terre rue Jules Garnier portion comprise entre le n° 19 de la rue Jules Garnier et la rue Paddon.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin du confortement du talus.

ARTICLE 2/

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale correspondante.

ARTICLE 3/.

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 9 SEP. 2022

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

SAS 1
Direction de la Police Municipale 1
Direction Territoriale de la Police Nationale 1
DESU 1
Mise en ligne 1